BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 045-2004/AN

PORTANT AUTORISATION D'ENVOI D'OBSERVATEURS MILITAIRES BURKINABE AUX COMORES

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 23 novembre 2004 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à envoyer des observateurs militaires burkinabè aux Comores dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord inter comorien du 20 décembre 2003.

Article 2 : La durée de la mission est de quatre mois.

Article 3 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 23 novembre 2004.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Deuxième Vice-Président

BURKINA FASO Le Président de l'Assemblée Nationale

Mahama SAWADOGO

Le Secrétaire de séance

Fidèle LANKOANDE